

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1862.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; D'HOOP, le Comte MAURICE DE ROBIANO, LONHIENNE, le Comte DE RIBAUCCOURT, et VAN SCHEER, Secrétaire.

I.

Par M. D'OMALIUS D'HALLOY, sur la demande du sieur HENRI-LOUIS LUCKÉ, marchand pelletier, à Bruxelles.

(Voir le n^o 149 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri-Louis LUCKÉ est né à Bruxelles, en 1833, d'un père hanovrien, qui exerce depuis longtemps la profession de marchand pelletier en Belgique. Le fils avait droit d'être reconnu comme Belge en faisant la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil, mais il était alors à l'étranger pour se perfectionner dans son métier ; rentré chez ses parents à Bruxelles depuis cinq ans, il sollicite sa naturalisation en s'engageant à payer le droit d'enregistrement.

Les renseignements fournis sur le pétitionnaire sont favorables, et sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 58 suffrages contre 11. Votre Commission a également l'honneur de proposer au Sénat de l'accueillir favorablement.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur OSCAR BILHARZ, ingénieur des mines, à Moresnet (Liège).

(Voir le n^o 163 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Oscar BILHARZ est né à Sigmaringen (Allemagne), en 1831, et il habite la Belgique depuis cinq ans ; il exerce maintenant, à Moresnet, les fonctions d'ingénieur directeur des mines de la Vieille-Montagne.

Les renseignements donnés sur sa conduite et sa capacité sont des plus favorables, et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande en naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 56 suffrages contre 13. Votre Commission a également l'honneur de proposer au Sénat de l'accueillir favorablement.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-CHRÉTIEN TROUSSET, docteur en médecine, à Wavre.

(Voir le n° 27 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles-Chrétien TROUSSET, docteur en médecine, à Wavre, est né à Amsterdam en 1810, d'un père qui paraît être né à Maeseyk et qui était considéré comme Belge; mais, comme on n'a pu se procurer l'acte de naissance de celui-ci, ni la preuve authentique de sa nationalité, le fils demande maintenant la naturalisation.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1830, il a fait ses études à l'Université de Louvain, il a servi en qualité de médecin dans l'armée belge, et il a épousé une femme Belge. Les renseignements fournis sur sa conduite sont très-favorables, et il a obtenu deux médailles d'or pour le dévouement dont il a fait preuve dans les épidémies. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Sa demande en naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 50 suffrages contre 10. Votre Commission a également l'honneur de proposer au Sénat de l'accueillir favorablement.

IV.

Par M. LONHIENNE, sur la demande du sieur NICOLAS-JULES-ALEXANDRE BERRINGER, employé à la station du chemin de fer, à Ans (Liège).

(Voir le n° 163 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 9 mars 1862, le sieur BERRINGER, Nicolas-Jules-Alexandre, demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Junglinter (grand-duché de Luxembourg), le 2 octobre 1828. Son congé définitif, délivré le 10 août 1859, pour cause d'expiration de service, constate qu'en dernier lieu il servait en qualité de sergent au 8^e régiment, et qu'il a reçu un certificat de bonne conduite. Il est maintenant employé à la station du chemin de fer à Ans, où il réside.

Son père, officier de santé, est né à Niederzindorf, commune située dans la partie cédée du Luxembourg, et a fait, le 5 juin 1843, la déclaration exigée pour jouir du bénéfice de l'art. 1^{er} de la loi du 4 juin 1859. Le père du requérant a donc conservé la qualité de Belge. Mais, à sa majorité, le requérant a négligé de remplir les formalités prescrites par ladite loi.

Il désire actuellement régulariser sa position, et écarter les obstacles qui pourraient nuire à son avancement.

L'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, lui est applicable, et le dispense du paiement des droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans la séance du 3 juillet 1862, a pris la demande dudit Berringer en considération par cinquante-six suffrages contre treize.

Votre Commission, Messieurs, vous propose d'émettre également un vœu favorable.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN BRUCHER, cultivateur, à Heckbous (Luxembourg).

(Voir le n° 149 de la Chambre des Représentants)

MESSIEURS,

Le sieur Jean BRUCHER, cultivateur à Heckbous (Luxembourg), né dans le Grand-Duché, sollicite la naturalisation ordinaire.

D'une notice biographique jointe au dossier, et signée par le Bourgmestre de la commune de Guirsch, il résulte que Jean Brucher est né « à Goeb- » sange, commune de Koerich, grand-duché de Luxembourg, le 11 juin » 1830. Qu'issu d'une ancienne famille de propriétaires-cultivateurs exis- » tant encore audit Goeb-sange, il jouissait sous le toit paternel de la plus » grande aisance; un établissement avantageux dans le Grand-Duché ne » pouvait lui manquer.

» Le sieur Nicolas Kohl, ancien bourgmestre, propriétaire rentier, à » Heckbous, riche et sans enfants, ayant distingué les qualités du sieur » Brucher, lui donna en mariage sa nièce, la demoiselle Marie-Jeanne » Mouton, que depuis son enfance il avait élevée chez lui, et à laquelle il » destine sa fortune. »

Tous les renseignements parvenus sur le sieur Brucher, établissent sa parfaite honorabilité, et ses titres à l'obtention de la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 juillet dernier, a pris sa demande en considération à la majorité de 58 suffrages contre 11.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer également de lui donner un vote favorable.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN MICHEL-GERMAIN VAN OPHUYSEN, employé à la Société de la Vieille-Montagne, à Liège.

(Voir le n° 172 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur VAN OPHUYSEN, Jean-Michel-Germain, est né à Amsterdam, le 1^{er} mars 1829, d'un père étranger et d'une mère Belge, native de Liège. Depuis 1844, il habite cette dernière ville, où, devenue veuve, sa mère revint se fixer.

Le 12 décembre 1845, il a contracté un engagement volontaire de huit ans dans l'armée belge; il y a servi honorablement de 1845 à 1853, dans le 3^e régiment d'artillerie; et pendant les six dernières années de son engagement, en qualité de maréchal des logis. Il est maintenant employé à l'établissement de la Vieille-Montagne, à Liège. Il paraît jouir d'une certaine aisance. Tous les renseignements recueillis sur le requérant sont unanimement favorables.

Le sieur Van Ophuysen s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 juillet 1862, a pris sa demande en considération à la majorité de 56 suffrages contre 13.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de l'accueillir favorablement.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS LEYDER, hôtelier, à Virton.

(Voir le n^o 152 de la Chambre des Représentants, session de 1860-1861.)

MESSIEURS,

Par requête du 22 novembre 1860, le sieur LEYDER, Nicolas, né à Saeul (grand-duché de Luxembourg), le 7 février 1833, sollicite la naturalisation ordinaire. Il a contracté mariage avec une Belge, Anne-Marie Philippart, dont il a un enfant né en Belgique. Depuis 1855, il habite la ville de Virton où il est établi comme hôtelier. Il résulte des renseignements recueillis, que Leyder est d'une conduite irréprochable et que la situation de ses affaires semble prospère. L'administration communale de cette ville est d'avis qu'il offre les garanties requises pour obtenir la faveur de la naturalisation qu'il sollicite avec dispense de paiement des droits d'enregistrement à laquelle il a droit aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 49 suffrages contre 11.

Votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer aussi, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL WAGNER, propriétaire-cultivateur, à Hondelange.

(Voir le N^o 184 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Michel WAGNER, propriétaire-cultivateur à Hondelange, est né le 5 février 1829, à Steinfort (grand-duché de Luxembourg). Le 1^{er} janvier 1855, il prit domicile et vint se fixer à Autelbas (Belgique), chez de vieux parents dont il dirigea l'exploitation agricole jusqu'au 31 décembre 1858.

Le 13 juin suivant, il épousa, à Hondelange, une Belge qui lui apporta en mariage une vingtaine d'hectares de propriétés qu'il cultive lui-même.

(5)

Étant maintenant fixé dans le pays où il a le siège de sa fortune, il désire recouvrer la qualité de Belge, qu'il a négligé de réclamer dans l'année de sa majorité; le sieur Wagner, par sa requête en date du 20 novembre 1861, sollicite la naturalisation ordinaire, avec dispense du droit d'enregistrement, par application des dispositions de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853. Les autorités consultées constatent son honorabilité et sa moralité; et estiment qu'il réunit les conditions exigées pour l'obtention de la naturalisation ordinaire.

La Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Wagner, en la prenant en considération à la majorité de 58 suffrages contre 11.

Votre Commission a également l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.